

l'unanimité la nouvelle convention.

Après l'AIE, j'ai passé trois ans en Union soviétique. Comme on pouvait s'y attendre, mon séjour là-bas m'a permis de bien mieux comprendre la corrélation entre politique étrangère et atteintes aux droits de la personne, mais aussi, au vu de la situation des enfants soviétiques, l'interdépendance de tous les droits de l'individu. Pendant la guerre froide, les tensions étaient constantes entre ceux qui accordaient la primauté aux droits civils et politiques – considérés comme des droits de l'individu – et ceux qui étaient en faveur des droits économiques, sociaux et culturels – considérés comme des droits de la collectivité. Le premier ensemble de droits dominait le discours de l'une des superpuissances, le second la rhétorique de l'autre. À l'époque, il était pratiquement impossible d'inclure ces deux ensembles de droits dans une conversation sans se faire qualifier de « pro-communiste » par les uns ou d'« ennemi du peuple » par les autres. Pourtant, les voix des jeunes désabusés du Canada, des enfants déshérités de l'Inde et des jeunes désenchantés de l'Union soviétique se mêlaient pour me convaincre que les deux ensembles de droits sont organiquement liés et que les uns ne sauraient être pleinement réalisés sans les autres.

Après la fin de la guerre froide, les attitudes se sont dégelées et le langage des droits de la personne a connu un changement positif. Ce n'est donc pas un hasard si la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, qui intègre les deux ensembles de droits dans un seul document, a été ratifiée aussi rapidement. Dès lors qu'on pouvait faire le lien entre les deux ensembles de droits sans avoir à en payer le prix politique, les enfants pouvaient être considérés comme des personnes dont les droits civils ont besoin d'un soutien économique, social et culturel et qui doivent avoir la possibilité d'apprendre et de faire des choix pour devenir des citoyens responsables. La Convention n'a pas encore livré toutes ses conséquences, mais il ne fait pas de doute que sa ratification quasi universelle a permis d'inscrire de façon permanente les droits des enfants à l'ordre du jour politique international. Partout dans le monde, les pays intègrent la Convention dans leur législation, et parfois même dans leur constitution. Ils mettent en place des commissions pour la protection des enfants et élaborent des plans d'action pour assurer le respect de leurs droits. Des questions telles que le travail des enfants, la situation des enfants dans les zones de conflit, l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins